
Renvoi au comité de Sûreté générale de l'adresse de la société de Lavour (?), lors de la séance du 8 vendémiaire an III (29 septembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de Sûreté générale de l'adresse de la société de Lavour (?), lors de la séance du 8 vendémiaire an III (29 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVIII - Du 3 vendémiaire au 17 vendémiaire an III (24 septembre au 8 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1994. p. 138;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1994_num_98_1_16699_t1_0138_0000_7

Fichier pdf généré le 07/10/2019

le décret qui exclut les ci-devant nobles, les prêtres de toutes fonctions publiques. Dès son enfance on a dit au noble qu'il devait être distingué des autres hommes; ces idées, cuites dans son cerveau, ne peuvent s'effacer. Le prêtre a professé et professe les principes de la religion romaine; cette religion ne peut en souffrir d'autres, ses prêtres ne seront donc jamais républicains.

Armez-vous donc, représentans, de la plus grande sévérité contre les nobles, les prêtres, les modérés et les aristocrates; que les foudres de la Montagne éclatent de toutes parts pour réduire en poudre tous les ennemis de la chose publique (28).

18

Celle de Lons-le-Saulnier [Jura] prétend aussi que l'aristocratie lève la tête, et demande également que les prêtres et les ex-nobles soient exilés des fonctions publiques.

Renvoyé au comité de Sûreté générale (29).

19

Celle d'Anduze [Gard] témoigne sa reconnaissance d'avoir envoyé Perrin et Goupilleau [de Montaigu] dans le département; elle dit que le vice a fait place à la vertu, la tyrannie à la justice.

Insertion au bulletin et renvoi au comité de Sûreté générale (30).

20

La société populaire de Lavour [?] témoigne ses craintes sur le relâchement du gouvernement révolutionnaire, et espère que la Convention fera connoître le nom de ceux qui ont obtenu leur liberté.

Renvoyé au comité de Sûreté générale (31).

21

Celle de Bel-Air-sur-Arroux [ci-devant Toulon-sur-Arroux, Saône-et-Loire] invite la Convention à n'avoir que la même opinion, et que l'unité de la République en dépend.

(28) *J. Univ.*, n° 1768; *Gazette Fr.*, n° 1002.

(29) *P.-V.*, XLVI, 154.

(30) *P.-V.*, XLVI, 154. *Bull.*, 24 vend. (suppl.).

(31) *P.-V.*, XLVI, 154-155.

Elle ajoute qu'elle croiroit utile de restreindre la loi du 18 thermidor, relative à la mise en liberté des détenus, et que le gouvernement révolutionnaire ne puisse imprimer l'effroi qu'aux conspirateurs.

Renvoyé au comité de Sûreté générale (32).

22

La société populaire d'Aubeterre [Aube] met toute son espérance dans l'énergie de la Convention, et l'invite à comprimer les aristocrates comme elle a abattu Robespierre et sa tyrannie.

Renvoyé au comité de Sûreté générale (33).

23

Celle d'Angely-Boutonne [Yonne] écrit que la liberté est menacée; que les aristocrates et les fanatiques élargis portent la corruption dans les campagnes; elle demande l'exécution rigoureuse de la loi du 17 septembre. Nous ne demandons pas, dit-elle, le système de terreur qui frappe tout indistinctement, mais une justice sévère, disent les membres de la société, et invite la Convention à rester à son poste.

Renvoyé au comité de Sûreté générale (34).

24

La société populaire de Courtenay, département du Loiret, demande que les malveillans qui peuvent avoir été élargis en contravention à la loi du 17 septembre, soient mis de nouveau en arrestation. En assurant la Convention de la confiance qu'elle continue de mériter, elle la félicite sur la sagesse de ses lois, témoigne sa reconnaissance, et exprime son dévouement à la cause de la liberté, et invite la Convention de rester à son poste.

Renvoyé au comité de Sûreté générale (35).

25

La société populaire de Saint-Meursol [?] félicite la Convention sur l'énergie

(32) *P.-V.*, XLVI, 155.

(33) *P.-V.*, XLVI, 155.

(34) *P.-V.*, XLVI, 155.

(35) *P.-V.*, XLVI, 155-156.